

PLAN DE PROTECTION SPECIFIQUE (CONTRE COVID-19)

PRINCIPES GENERAUX

Le plan de protection spécifique des Ateliers d'ethnomusicologie (ADEM) pour leurs événements publics programmés **jusqu'au 15 juillet 2021** s'appuie sur les :

- Plan de protection spécifique des lieux :
 - Salle de l'Alhambra
 - Les Ateliers d'Ethnomusicologie
- Ordonnance fédérale du 21 avril 2021 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

PRINCIPES SPECIFIQUES

1. Mesures d'hygiène

a. Hygiène des mains

Toute personne présente sur le lieu de représentation est tenue de soigneusement et régulièrement se laver et/ou se désinfecter les mains (au minimum à chaque fois qu'il y a entrée et sortie du lieu).

De la solution hydro alcoolique est mise à disposition (devant chaque entrée) en quantité suffisante.

b. Nettoyage

Désinfection des surfaces et objets

Dans les lieux de représentation, les locaux suivants sont nettoyés et désinfectés tous les jours et au minimum entre chaque représentation :

- -Salle de spectacle (espace scénique et public)
- -Espaces d'accès au public
- -Loges artistes
- -Vestiaire (pas de vestiaire aux Ateliers d'Ethnomusicologie)
- -Installations sanitaires / WC

Les surfaces, poignées de porte, battants de porte, mains courantes des rampes d'escalier, armatures, tableaux de commande (ex. ascenseurs), interrupteurs de l'éclairage, objets et

machines qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes sont nettoyés avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés entre chaque représentation au minimum.

Les portes sont maintenues ouvertes autant que possible afin de réduire le contact avec les surfaces

2. Distanciation sociale / Port du masque et mesures de protection

Lieux de représentation (salle de spectacle)

Capacité de salle réduite

Tous les lieux doivent proposer le 1/2 de places de la jauge et un maximum de 100 places.

Espacement sièges dans la salle

Pour chaque représentation, nous ne mettons en vente que 100 places et prions de laisser une place vide entre chaque personne seule ou groupes de personnes

Accueil des spectateurs

Lors de l'admission des spectateurs, tout contact physique est à éviter dans la mesure du possible.

Le personnel d'accueil est muni de masques lorsqu'il est en intérieur

Afin de gérer les flux des personnes dans les espaces étroits ou d'engorgements possibles (accueil/réception, entrée/sortie de salle, WC, Vestiaire, etc.) un système de guidage adapté sera mis en place pour faire respecter les distances interpersonnelles, voir des marquages appropriés seront appliqués au sol si nécessaire.

Le port du masque est obligatoire pour tous les déplacements à l'intérieur des salles et des batiments.

Les enfants jusqu'à 12 ans révolus sont dispensés du port du masque.

3. Billetterie /Collecte des coordonnées personnelles

Les spectateurs sont invités par l'organisateur <u>à acheter leurs billets</u> via les plateformes de billetterie électronique. Aucune billetterie sur place.

Les billets électronique ou papier (auto imprimé) sont contrôlés visuellement et/ou électroniquement (scanner) le jour même de l'événement.

En cas d'échanges d'objets (contremarque, paiement en espèces, etc.), les mesures d'hygiènes décrites ci-dessus s'appliquent (hygiène des mains).

Traçabilité / Liste de noms / Système de collecte des données

Nous appliquons la collecte des coordonnées (nom, prénom, domicile, email, numéro de téléphone, localité) de tous les participants sur tous nos supports de billetterie en ligne ainsi que lors d'évènements en extérieur.

Afin de garantir la traçabilité des participants, nous utilisons des outils de récolte systématique des données au moment de l'achat des billets :

Prévente en ligne ou physique :

La traçabilité des billets achetés via notre billetterie en ligne www.adem.ch (Infomaniak)

4. Placement en salle

Le placement est libre et les personnes sont priées de laisser un siège vide entre les personnes seules ou groupes.

5. Personnes présentant des symptômes de Covid-19

Les personnes qui présentent des symptômes sont priées de rester chez elle et, si elles se présentent tout de même, de rentrer chez elles avec un masque et suivre les recommandations d'isolement de l'OFSP.

6. Information

Le personnel des ADEM est informé, lors de séances dédiées, des exigences et mesures prises dans le cadre des événements programmés.

Les participants (artistes, spectateurs, festivaliers) sont informés des exigences et des mesures prises par le biais de notre site internet et sur les lieux de représentation par la mise en place d'une signalétique adaptée. L'affichage des recommandations de l'OFSP est visible à chacune des entrées des lieux de représentation.

Un membre de l'équipe des ADEM sera présent à chaque représentation comme référent pour veiller à l'application du présent plan de protection et répondre à toutes questions relatives aux exigences et mesures prises par les ADEM en la matière.

Le présent plan de protection est diffusé auprès des lieux partenaires des ADEM.

7. Annexe

Tableau récapitulatif des mesures appliquées par lieu de représentation

8. Conclusion

Le présent document établi sur la base d'une solution de branche et des directives fédérales et cantonal (Genève) est adapté pour une mise en application dans le cadre de la saison des ADEM jusqu'au 15 juillet 2021

Personne responsable : Fabrice Contri, Directeur

Genève, le 22 juin